

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 670**4 septembre 1999****SOMMAIRE**

ABN Amro Trust Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	page 32142	International Ventures Corporation S.A., Luxembourg	32153
Access Self-Storage S.A., Luxembourg	32147	Interspar Verwaltungsgesellschaft S.A., Senningerberg	32116
Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Luxembourg	32147	J.A. McCormick Partner Ltd, International Business Consultants, S.à r.l., Luxembourg	32124
Access Storage Holdings, S.à r.l., Luxembourg	32147	Jetfly Aviation S.A., Luxembourg	32121
Adapam S.A., Luxembourg	32148	Kappauno S.A., Luxembourg	32152
Adelaïde Advisory S.A., Luxembourg	32148	Lidcome S.A., Luxembourg	32126
Alcadir S.A., Luxembourg	32152	Megraf S.A., Luxembourg	32150
Amalthea S.A., Luxembourg	32148	Mimial Holding S.A., Luxembourg	32128
Anea S.A., Luxembourg	32148	Mimika International S.A., Luxembourg	32149
Arbed S.A., Luxembourg	32149	Nahema Holding Ltd S.A., Luxembourg	32154
A.R.E. Danielli & Partners Management Consultants, S.à r.l.	32118	Naja Investment S.A., Luxembourg	32150
Arela Holding S.A., Luxembourg	32149	Niran S.A.H., Luxembourg	32136
Audit Royal S.A., Luxembourg	32146, 32147	OMP, Association des Participants Luxembourgeois aux Opérations de Maintien de la Paix, A.s.b.l., Luxembourg	32139
B & B International Services S.A., Luxembourg	32154	Paol S.A., Luxembourg	32133
Bemuno S.A., Luxembourg	32155	Plantations des Terres Rouges Limited, Port-Vila	32151
Canford Holding S.A., Luxembourg	32155	Schweisstechnik S.A.	32117
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	32114, 32115	SCIP-Holding S.A., Luxembourg	32155
Coparrinal S.A., Luxembourg	32154	Security Capital U.S. Realty, Sica, Luxembourg	32116
Credit Suisse Capital Trust (Lux), Sicav, Luxembourg	32159	Selkis S.A.	32118
Difil S.A., Luxembourg	32151	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	32159
DSB-Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg	32157	SIV-Holding S.A., Luxembourg	32156
Elliott-Automation Continental S.A., Luxembourg	32160	Société de Participation Delatour S.A., Luxembourg	32152
Emav S.A., Luxembourg	32151	Sodefi S.A., Luxembourg	32158
Epinay S.A.	32149	Sopartag S.A., Luxembourg	32150
Europatent S.A., Luxembourg	32150	SOPERDIS, Société de Performance et Distribution S.A., Luxembourg	32158
European Financial Holding S.A., Luxembourg	32153	TIS-Holding S.A., Luxembourg	32156
Fidev S.A., Luxembourg	32157	TIT-Holding S.A., Luxembourg	32156
Finagra S.A., Luxembourg	32156	Tscidkenu Holding S.A.	32117
Financierium S.A., Luxembourg	32159	Twin Chest S.A., Luxembourg	32158
Finarmilux S.A.H., Luxembourg	32157	Umiak Development S.A., Luxembourg	32158
Firola Investment S.A., Luxembourg	32153	UniEuroKapital	32116
Glicinae S.A., Luxembourg	32118	United Industrial Associates S.A., Luxembourg	32152
Hiasfin Holding S.A., Luxembourg	32153	Verdoso FinCo, S.à r.l., Luxembourg	32143
Hollinter S.A., Luxembourg	32154	Waterton Lakes Project S.A., Luxembourg	32159
HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A.	32118		
HSBC Trinkaus Investment Managers S.A.	32116		
Infosec S.A., Luxembourg	32149		

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 40.640.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, en abrégé COFAL, avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.640, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision circulaire du conseil d'administration, datée au 12 juillet 1999. Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1.- Le capital souscrit, le capital autorisé de la société et les conditions d'émission d'actions nouvelles sont relatés à l'article cinq des statuts tels que modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire documenté par le notaire instrumentant en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 538 du 1^{er} octobre 1997, et suivant la plus récente constatation d'augmentation de capital documentée par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 1998, publiée au Mémorial C, numéro 788 du 29 octobre 1998.

Les quatre premiers paragraphes de l'article cinq des statuts sont actuellement libellés comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante et onze millions six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente (71.695.330,-) dollars des Etats-Unis, représenté par sept millions cent soixante-neuf mille cinq cent trente-trois (7.169.533) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé (en ce compris le capital souscrit) est pendant la durée maximale permise par l'article 32 de la loi du 10 août 1915 de quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-neuf mille six cent quarante (87.939.640,-) dollars des Etats-Unis, devant être représenté par huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-quatre (8.793.964) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé peut être émis en une fois ou par tranches selon la décision du conseil d'administration, à telles conditions que le conseil d'administration avisera, étant entendu que le capital autorisé a été créé exclusivement pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.854.989) actions créées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et à l'unanimité renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ces bons de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

RENAULT a exercé la totalité des bons de souscription d'actions de catégorie 1 au nombre de deux millions deux cent trente mille cinq cent cinquante-huit (2.230.558) actions.»

La deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997, pour autant quelle porte sur des bons de souscription d'actions, est libellée comme suit:

«Bons de souscription d'actions

En rémunération additionnelle de l'apport en nature prérelaté, sont en outre créés présentement et attribués à RENAULT, ce acceptant, les bons de souscription d'actions COFAL suivants:

* deux millions deux cent trente mille cinq cent cinquante-huit (2.230.558) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1 qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces,

* un million six cent vingt-quatre mille quatre cent trente et un (1.624.431) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 2 qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces.

Les caractéristiques de ces deux catégories de bons de souscription d'action sont les suivantes:

Chaque bon de souscription donne droit à la souscription d'une action COFAL qui comporte les mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 1 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1998 inclus.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 2 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1999 inclus.

Les bons de souscription pourront être partiellement ou totalement exercés par RENAULT, préqualifiée, selon son propre choix, à tout moment pendant leurs périodes d'exercice respectives, sur simple notification adressée par RENAULT au Président du conseil d'administration de COFAL.»

2.- En vertu des dispositions de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration, par décision circulaire du 12 juillet 1999, a, entre autres,

– pris acte de la décision de RENAULT d'exercer totalement avant le 30 juin 1999 le titre collectif numéro 1, représentant 1.624.431 bons de souscription d'actions catégorie 2 au prix unitaire de 92,34 USD par action, soit pour un montant total de 149.999.958,54 USD, l'exercice de ces bons de souscription pouvant intervenir en une ou plusieurs fois;

– mandaté Monsieur Jean Wagener, préqualifié, à comparaître par-devant notaire aux fins de documenter la réalisation de cette augmentation de capital et d'adapter l'article cinq des statuts à la réalisation de cette augmentation de capital dès que le montant correspondant aura été versé au compte bancaire de COFAL;

– mandaté le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Délégué, avec faculté de délégation, pour autant que de besoin pour exécuter les décisions ci-devant.

Il résulte d'un certificat émis le 30 juin 1999 par Monsieur Shemaya Levy, agissant en qualité d'Administrateur-Délégué de COFAL, qu'il a pris acte de la décision de RENAULT qui a exercé en totalité le 30 juin 1999 le titre collectif numéro 1, représentant un million six cent vingt-quatre mille quatre cent trente et un (1.624.431) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 2, donnant droit à la souscription à un million six cent vingt-quatre mille quatre cent trente et un (1.624.431) actions libérées en espèces au prix unitaire de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis, soit au prix total de cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-huit virgule cinquante-quatre (149.999.958,54) dollars des Etats-Unis.

3.- Les un million six cent vingt-quatre mille quatre cent trente et un (1.624.431) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune, ont été libérées en espèces par RENAULT, préqualifiée, au prix de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis par action, par un versement en espèces à un compte bancaire au nom de COFAL, prédate, de la somme totale de cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-huit virgule cinquante-quatre (149.999.958,54) dollars des Etats-Unis, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'un certificat bancaire émis par la Banque SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92100 Boulogne-Billancourt, 27-33, Quai le Gallo, en date du 30 juin 1999.

De ce montant seize millions deux cent quarante-quatre mille trois cent dix (16.244.310,-) dollars des Etats-Unis sont affectés au capital social et le solde de cent trente-trois millions sept cent cinquante-cinq mille six cent quarante-huit virgule cinquante-quatre (133.755.648,54) dollars des Etats-Unis est affecté au poste «prime d'émission».

4.- Le comparant constate qu'à la suite des présentes, l'autorisation d'augmentation de capital prérelatée se trouve entièrement utilisée et qu'elle est donc épuisée.

En conséquence, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-neuf mille six cent quarante (87.939.640,-) dollars des Etats-Unis, représenté par huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-quatre (8.793.964) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En cas d'augmentation avec libération en numéraire du capital les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel en proportion de leur participation.

La société peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et dans les conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la présente augmentation de capital est évalué à cinq milliards sept cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (5.794.498.398,-) francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à cinquante-huit millions (58.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Annexes:

Resteront annexés aux présent procès-verbal:

- l'extrait de la décision du conseil d'administration du 12 juillet 1999,
- le certificat émis par Monsieur Shemaya Levy en date du 30 juin 1999,
- le certificat bancaire émis par la Banque SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE en date du 30 juin 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 61, case 3. – Reçu 57.944.984 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

R. Neuman.

(39180/226/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39181/226/00) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

SECURITY CAPITAL U.S. REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.654.

The undersigned Christopher W. House, vice-president of SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., residing in Luxembourg,

Chairman of the extraordinary general meeting of shareholders of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY held on the 17 May 1999,

herewith decides that pursuant to the powers granted to him by such general meeting of shareholders of 17 May 1999, the effective date of the amendment to Article 5 of the Company's Articles of Incorporation shall be the 18 June 1999 at 8.00 a.m.

C. W. House.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1999, vol. 517, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39271/226/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

UniEuroKapital.**ÄNDERUNGSVEREINBARUNG**

Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

und

2. WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg wurde folgendes festgestellt und vereinbart:

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschliessen hiermit, das Sonderreglement des UniEuroKapital vom 8. März 1999, ein dem Gesetz vom 30. März 1988 unterliegender Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, in Artikel 19 (Anlagepolitik) wie folgt abzuändern:

Ziffer 1, Satz 2 wird wie folgt neu gefasst: «Das Fondsvermögen wird zu mindestens zwei Drittel in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren (einschliesslich Zero-Bonds) angelegt.»

Ferner wird eine neue Ziffer 4 mit folgendem Wortlaut hinzugefügt: «Der Erwerb von Aktien und Optionsscheinen ist auf 25% des Nettofondsvermögens begrenzt.»

Inkrafttreten

Diese Änderungen treten am 1. Oktober 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 16. August 1999.

UNION INVESTMENT
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

WGZ-BANK
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1999, vol. 527, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39681/685/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 8.558.

Beschluß des Arbeitsausschusses des Verwaltungsrates

Herr Holger Hildebrandt und Herr Patrick Weydert werden mit Wirkung zum 1. September 1999 zu Prokuristen (Fondés de pouvoir) der INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A. ernannt. Sie vertreten die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung, gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten.

Senningerberg, den 16. August 1999.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Schneider

Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1999, vol. 527, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40019/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1999.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

H. R. Luxemburg B 31.630.

Die Zeichnungsberechtigung von Herrn Ralf Funk unter Abteilungsdirektor ist mit sofortiger Wirkung zu streichen.
Luxemburg, den 19. August 1999.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

K. Greif

J. Berg

Enregistré à Luxemborug, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40016/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1999.

TSCIDKENU HOLDING S.A.

R. C. Luxembourg B 56.236.

Monsieur Robert Roth, demeurant à Audun-le-Tiche (F), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société TSCIDKENU HOLDING S.A., R. C. B 56.236.

Luxembourg, le 17 août 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxemborug, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39904/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1999.

TSCIDKENU HOLDING S.A.

R. C. Luxembourg B 56.236.

Madame Elise Grace Gibson, demeurant à Sark (Isles Anglo-Normandes) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société TSCIDKENU HOLDING S.A., R. C. B 56.236.

Luxembourg, le 17 août 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxemborug, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39905/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1999.

TSCIDKENU HOLDING S.A.

R. C. Luxembourg B 56.236.

Monsieur David Brehaut, demeurant à Sark (Isles Anglo-Normandes) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société TSCIDKENU HOLDING S.A., R. C. B 56.236.

Luxembourg, le 17 août 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxemborug, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39906/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1999.

TSCIDKENU HOLDING S.A.

R. C. Luxembourg B 56.236.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Road Town, Tortola (BVI), démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société TSCIDKENU HOLDING S.A., R. C. B 56.236.

Luxembourg, le 17 août 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxemborug, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39907/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1999.

TSCIDKENU HOLDING S.A.

R. C. Luxembourg B 56.236.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société TSCIDKENU HOLDING S.A., R. C. B 56.236.

Luxembourg, le 17 août 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxemborug, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39908/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1999.

SCHWEISSTECHNIK S.A.

R. C. Luxembourg B 68.702.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé au responsable de la société anonyme SCHWEISSTECHNIK avec siège à Steinfort, en date du 20 août 1999 que le siège social de ladite société est dénoncé avec effet immédiat.

Pour inscription - réquisition

Signature.

Enregistré à Capellen, le 23 août 1999, vol. 135, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(40062/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1999.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

H. R. Luxembourg B 14.543.

Die Zeichnungsberechtigung von Herrn Ralf Funk unter Abteilungsdirektor ist mit sofortiger Wirkung zu streichen.

Bevollmächtigung

Der Verwaltungsrat der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A. beschliesst gemäss Artikel 11 der Statuten, den nachstehend aufgeführten Personen zur Eintragung, Löschung, Abtretung, Affektation und Postposition von Hypotheken und Pfandrechten vor oder nach Rückzahlung der Schuldner in der Weise zu bevollmächtigen, dass für die vorerwähnten Rechtsgeschäfte jeweils zwei Bevollmächtigte auftreten.

Bevollmächtigte im Sinne des Beschlusses sind die

Herren Hans-Joachim Rosteck
Jürgen Berg
Jörg Meier
Petra Harings
Matthias Keller
Dieter Steffen
Georges Weyer

jeweils gemeinsam zu zweit.

Luxemburg, den 17. August 1999.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

J. Berg

H.-J. Rosteck

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 92, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40015/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1999.

A.R.E. DANIELLI & PARTNERS MANAGEMENT CONSULTANTS, S.à r.l.

Par jugement du 13 juillet 1999, sur requête du liquidateur, le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société A.R.E. DANIELLI & PARTNERS MANAGEMENT CONSULTANTS, S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, 41, boulevard Charles Marx et a mis les frais à charge de l'Etat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour copie conforme

C. Kremer

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39497/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

SELKIS S.A.

H. R. Luxembourg B 61.044.

Mit sofortiger Wirkung wird der Sitz der Gesellschaft gekündigt.

Der Prüfungskommissar ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg legt mit sofortiger Wirkung sein Mandat nieder.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1999, vol. 527, fol. 85, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39652/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

GLICINAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. AELSION INVESTISSEMENTS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mai 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLICINAE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet l'acquisition de biens immobiliers.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-sept mille euro (57.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante-sept euro (57,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent cinquante mille et un euro (1.550.001,- EUR) qui sera représenté par vingt-sept mille cent quatre-vingt-treize (27.193) actions d'une valeur nominale de cinquante-sept euro (57,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, d'options, de warrants, d'émissions d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III: Emprunts obligataires

Art. 6. Sans préjudice de l'application de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration décide de l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Titre IV: Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre V: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Titre VII: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VIII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. AELSION INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (999)
2. Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée, une action (1)

Les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante-sept mille euro (57.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-quatorze francs luxembourgeois (2.299.374,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alassio Ginsburg, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - c) Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. Mignon, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 117S, fol. 19, case 6. – Reçu 22.994 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 juin 1999.

G. Lecuit.

(30996/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) la société anonyme de droit luxembourgeois PAOL S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, représentée par Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg, le 18 juin 1999,
- 2) Monsieur Jacques Lemaigre du Breuil, administrateur de sociétés, demeurant à 19, rue Vaneau, F-75007 Paris.
laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre-eux:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de JETFLY AVIATION S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition en propriété ou par leasing, la location et la vente d'avions d'affaires, en totalité ou en partie, ainsi que la gestion de tous services liés à l'exploitation et à l'entretien d'avions d'affaires.

En particulier et sans porter préjudice aux dispositions de l'alinéa précédant, la Société pourra céder en propriété partagée des quote-parts d'avions et assurer pour le compte des copropriétaires la gestion de leur avion et la prestation de tous services qui se rattachent à l'opération de ces avions.

La Société pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

D'une manière générale, elle pourra exécuter toutes opérations commerciales et industrielles qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimera que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital de la Société est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros par action.

Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 7 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou par tout autre moyen de télécommunication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra, en vue de toute réunion du conseil d'administration, désigner par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Les administrateurs pourront également participer aux réunions par voie téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa seule qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes ou, par un réviseur d'entreprises sites dispositions légales l'exigent qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour la durée qu'elle détermine.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé annuellement sur le bénéfice net de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués sur décision du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action et sera perdu pour celui-ci et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions
1) La société PAOL S.A., préqualifiée, deux mille trois cent vingt-cinq actions	2.325
2) Monsieur Jacques Lemaigre du Breuil, préqualifié, sept cent soixante-quinze actions	775
Total: Trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Jacques Lemaigre du Breuil, prénommé,

2) Monsieur Jean Rolland, gérant de sociétés, demeurant à F-75017 Paris,

3) Monsieur Georges Heldenstein, juriste, demeurant à Luxembourg,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes la société:

PANNELL KERR FORSTER LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Weber, J. Lemaigre du Breuil, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 60, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 juillet 1999.

P. Decker.

(30998/206/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

**J.A. MCCORMICK PARTNER LTD, INTERNATIONAL
BUSINESS CONSULTANTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**
Gesellschaftssitz: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den einundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l. mit Sitz in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 61.201 und hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Dr. rer. pol. Hans W. Ferdinand, Diplom-Kaufmann und Diplom-Volkswirt, wohnhaft in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt zwischen ihr und allen denjenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet J.A. MCCORMICK PARTNER LTD., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

Die Geschäftsberatung, der internationale Handel, der Import-Export, die Dienstleistungen auf internationaler Ebene, sowie die Beteiligung als Gesellschafter oder Darlehnsgeber an Gesellschaften des In- und Auslandes mit gleichem oder ähnlichen Unternehmensgegenstand.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle mit ihrem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehenden Hilfs- und Nebengeschäfte zu tätigen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,-), welche alle der alleinigen Anteilhaberin FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l. mit Sitz in L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 61.201 zugeteilt sind.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von der einzigen Anteilhaberin eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit Zustimmung aller überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber ernannt werden.

Falls der alleinige Anteilhaber oder die Generalversammlung nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Über die Verwendung des verbleibenden Betrages wird von der Gesellschafterversammlung frei entschieden.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 30.000,- LUF.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf 1 festgesetzt.

Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt: Herr Patrick Joseph Murray, Kaufmann, wohnhaft in: The Square, Charles Town, County Mayo, Republic of Ireland.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. W. Ferdinand, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1999, vol. 117S, fol. 53, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 1. Juli 1999.

P. Decker.

(30997/206/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

LIDCOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange, en vertu d'un mandat général donné à Tortola, Iles Vierges Britanniques, en date du 15 novembre 1994, lui-même ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer, en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, en date du 8 juin 1999.

2) Monsieur Carlo Dax, préqualifié, ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 9 juin 1999.

Lesquels documents, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIDCOME S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Carlo Dax, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Mademoiselle Isabel Seco De Almeida, employée privée, demeurant à Luxembourg,
 - b) Madame Christina De Almeida, attachée de direction, demeurant à Itzig,
 - c) Monsieur Dominique Delaby, attaché de direction, demeurant à F-57155 Marly.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
VERICOM S.A., une société établie et ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1999, vol. 117S, fol. 50, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1999.

A. Schwachtgen.

(31000/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

MIMIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. TRURO INTERNATIONAL INC., a company under the laws of Panama, with headoffice at Avenida Federico Boyd and Calle 51, Edificio Torre Universal, Piso 12, Panama, Republic of Panama,
hereby represented by Ms Patricia Thill, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy dated on the 21st of June 1999, annexed hereto.
 2. Maître Patricia Thill, lawyer, residing at Luxembourg.
- Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organised under the name of MIMIAL HOLDING S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are connected with its purposes and which are liable to further their development or extension, provided however that the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and the article 209 of the amended law on trading companies.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at thirty-one thousand (31,000.-) Euro, divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one (31.-) Euro each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of April at 15.00 p.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five (5) per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

Subscription

The one thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- TRURO INTERNATIONAL INC., prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. Maître Patricia Thill, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand (31,000.-) Euro as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fifty thousand (50,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1.- The company's address is fixed at 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

2.- The following are appointed directors, their mandates expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2000:

- a. Mr Jean Wagener, avocat, residing at Luxembourg;
- b. Ms Patricia Thill, avocat, residing at Luxembourg;
- c. Mr Alain Rukavina, avocat, residing at Luxembourg.

3.- Has been appointed auditor, his mandate expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2000:

Mr Henri Van Schingen, expert comptable, residing at Bruxelles (Belgium)

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- TRURO INTERNATIONAL INC., société de droit panaméen, avec siège social à Avenida Federico Boyd and Calle 51, Edificio Torre Universal, Piso 12, Panama, République du Panama,

représentée par Madame Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée le 21 juin 1999, ci-annexée.

2.- Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MIMIAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2000.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. TRURO INTERNATIONAL INC., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Maître Patricia Thill, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2000:
 - a. Monsieur Jean Wagener, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - b. Madame Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - c. Monsieur Alain Rukavina, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2000:

Monsieur Henri Van Schingen, expert comptable, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 117S, fol. 63, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 1999.

R. Neuman.

(31001/226/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

PAOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme LUXLUCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.761,
- 2) La société à responsabilité limitée VIRTEC, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.900, toutes deux représentées par Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, faites et données à Luxembourg, le 18 juin 1999, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de PAOL S.A.

Art. 2. Durée. Le Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille.

La Société pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations commerciales et industrielles qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimera que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF) francs Luxembourgeois représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois par action.

Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification de statuts.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juillet à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 7 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication de la part de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra, en vue de toute réunion du conseil d'administration, désigner par écrit ou par télécopie, télégramme télex ou tout autre moyen de télécommunication un autre administrateur comme son représentant. Les administrateurs pourront également participer aux réunions par voie téléphonique.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa seule qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des actionnaires pour la durée qu'elle détermine.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé annuellement sur le bénéfice net de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués sur décision du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action et sera perdu pour celui-ci et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) LUXLUCE HOLDING S.A., prénommée, mille actions	1.000
2) VIRTEC, S.à r.l., prénommée, deux cent cinquante actions	250
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Ronald Weber, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg,

2.- Monsieur Romain Bontemps, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg,

3.- Monsieur Marc Hilger, Conseil Fiscal, demeurant à Bridel,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes la société:

PANNELL KERR FORSTER LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 60, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 juillet 1999.

P. Decker.

(31003/206/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

NIRAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques GLYNDALE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3186, Abbot Building, Main Street, Road Town (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par son seul et unique directeur:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

nommé à ces fonctions suivant décision du 12 octobre 1995, une copie de cette nomination, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Jean-Marc Faber, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée: NIRAN S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Jean-Marc Faber, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

1.- Monsieur Axel Caudron, employé privé, demeurant à Luxembourg.

2.- Madame Anne Caudron, employée privée, demeurant à B-Keerbergem.

3.- Monsieur Jean-Marc Toffolo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Fabert, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Jean-Marc Toffolo, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé J.-M. Faber, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 1999, vol. 843, fol. 11, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(31002/239/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

**OMP, ASSOCIATION DES PARTICIPANTS LUXEMBOURGEOIS
AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

STATUTS

Assemblée générale constitutive

Le 29 juin 1999 à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, à 19.30 heures.

Se sont réunis:

- 1) Monsieur John Snel, professeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 29, rue d'Ehrlange;
 - 2) Monsieur Antoine Muller, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5421 Luxembourg 1, rue Nauwiss;
 - 3) Monsieur Manuel Vega-Mählitz, employé d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1741 Luxembourg, 105, rue de Hollerich;
 - 4) Monsieur Manfred Schraepler, avocat, de nationalité française, demeurant à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel;
 - 5) Monsieur Jean-Marc Lentz, employé d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4778 Pétange, 59, rue Léonard Schroeder;
- ensemble, les «Comparants».

Lesquels ont déclaré se réunir en assemblée générale constitutive, ayant pour ordre du jour:

1. la constitution de l'Association et l'adoption des statuts de l'ASSOCIATION DES PARTICIPANTS LUXEMBOURGEOIS AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (OMP), Association sans but lucratif (ci-après, l'«Association»);
2. la nomination des administrateurs composant le conseil d'administration de l'Association; et
3. La détermination du siège social de l'Association.

Les Comparants reconnaissent qu'ils ont été régulièrement convoqués à la présente assemblée générale qui est de ce fait régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel ils déclarent avoir eu préalablement connaissance.

La séance est présidée par Monsieur Manfred Schraepler, prénommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Lentz, prénommé. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John Snel, prénommé (ensemble, le «Bureau»).

Après délibération, l'assemblée générale constitutive prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Comparants déclare arrêter les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils déclarent constituer entre eux:

«Titre préliminaire - Définitions

«Opération de maintien de la paix ou OMP» signifie une mission à caractère civil ou militaire dont le but consiste notamment dans la prévention, la limitation, la modération ou la cessation d'hostilités internes ou interétatiques par l'intervention d'un tiers. Cette définition n'est pas limitative et peut englober toutes opérations menées par des organisations nationales ou internationales, telles que la mise en place et/ou la surveillance d'un processus de démocratisation ou la reconstruction d'une région ou la fourniture d'aide humanitaire à cette région;

«Membres fondateurs» signifie les anciens participants à la mission luxembourgeoise détachés par le Ministère luxembourgeois des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération auprès de la mission de vérification au Kosovo dans le cadre du Règlement grand-ducal du 22 janvier 1999 concernant la participation du Luxembourg à la mission de vérification terrestre au Kosovo mise en oeuvre par l'OSCE; et

«La Loi de 1928» signifie la loi luxembourgeoise sur les associations et les fondations sans but lucratif du 21 avril 1928, telle que modifiée.

I.- Dénomination, objet social, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination sociale de: ASSOCIATION DES PARTICIPANTS LUXEMBOURGEOIS AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (OMP), A.s.b.l., ou en abrégée OMP, A.s.b.l. (ci-après, «l'Association»).

Art. 2. L'Association a pour objet social:

a) Le soutien, le conseil, la coopération et la mise à disposition du savoir-faire des membres de l'Association au gouvernement et aux administrations en relation avec les OMP menées par le Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la loi du 27 juillet 1992, telle que modifiée, relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des OMP dans le cadre d'organisations internationales;

b) la promotion et/ou la participation et la mise en oeuvre par des membres de l'Association ou de participants non membres de l'Association (dûment admis par l'Association) de séminaires, conférences, périodes de formation, au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger en relation avec la région des Balkans en particulier et/ou les OMP de façon plus générale ayant pour but d'améliorer et de mettre en valeur le savoir-faire des membres de l'Association dans le cadre des OMP;

c) la promotion par l'Association de publications et de travaux de recherches au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger en relation avec la région des Balkans en particulier et/ou les OMP de façon plus générale,

d) la représentation, la défense des intérêts et le soutien des membres de l'Association auprès de personnes publiques et/ou privées et/ou auprès d'organisations nationales et internationales.

La réalisation par l'Association de l'objet social précité n'exclut pas qu'elle mette en oeuvre de l'assistance, du soutien humanitaire et de l'aide à la reconstruction aux populations de la région des Balkans et aux organisations non-gouvernementales, nationales ou internationales.

Pour la réalisation de l'objet social précité, l'Association est habilitée à collaborer avec toutes personnes de droit privé ou public poursuivant un but analogue, ainsi qu'avec tout organisme ou toute institution nationale et/ou internationale sans limitation géographique et sera autorisée à percevoir des contributions financières ou en nature de tout genre.

D'une façon générale, l'Association peut effectuer toute opération ou transaction et participer à toute manifestation qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. L'Association a son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale en tout autre lieu.

Art. 4. La durée de l'Association est illimitée.

Toutefois sa dissolution pourra à tout moment être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux-tiers des voix et à condition que les deux-tiers des membres soient présents ou représentés.

Si les deux-tiers des membres ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Cette dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux-tiers des membres présents.

II.- Membres

Art. 5. Il existe trois catégories de membres au sein de l'Association: (i) les membres fondateurs, (ii) les membres d'honneur et (iii) les membres effectifs (ensemble, les «membres»). Le nombre des membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

Art. 6. Les admissions de nouveaux membres effectifs sont décidées de façon souveraine par le conseil d'administration. La qualité de membre effectif ne peut être conférée autrement qu'à un ancien participant à un détachement luxembourgeois auprès d'une OMP.

Art. 7. Sont membres fondateurs de droit ceux indiqués dans le titre préliminaire des présents statuts.

Sont membres:

1) Monsieur John Snel, professeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 29, rue d'Ehrlange;

2) Monsieur Antoine Muller, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5421 Luxembourg 1, rue Nauwiss;

3) Monsieur Manuel Vega Mähltitz, employé d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1741 Luxembourg, 105, rue de Hollerich;

4) Monsieur Manfred Schraepfer, avocat, de nationalité française, demeurant à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel; et

5) Monsieur Jean-Marc Lentz, employé d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4778 Pétange, 59, rue Léonard Schroeder.

Art. 8. La qualité de membre d'honneur peut être conférée par le conseil d'administration à toute personne morale de droit privé ou de droit public, ainsi qu'à tout représentant d'une institution gouvernementale nationale ou d'une organisation internationale. Cette qualité est essentiellement honorifique et ne confère aucun droit vis-à-vis de l'Association.

Art. 9. Tout membre est libre de se retirer de l'Association en adressant sa démission aux administrateurs. Est réputé démissionnaire l'associé qui, dans le délai de trois mois à partir de l'échéance des cotisations et suite à un rappel par écrit, ne paye pas les cotisations lui incombant.

L'exclusion d'un membre pourra être prononcée, après avis du conseil d'administration, par l'assemblée générale des membres délibérant à la majorité des deux-tiers des membres présents, en cas de violation des présents statuts ou en cas de préjudice porté aux intérêts de l'Association.

L'exclusion d'un membre fondateur ne pourra être prononcée, après avis favorable du conseil d'administration, par l'assemblée générale des membres délibérant à l'unanimité des membres présents ou représentés et uniquement en cas de violation des présents statuts.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social de l'Association et ne pourra en outre réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées. Il ne peut ni réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

III.- Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale élit le conseil d'administration à la majorité simple. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'Association.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle sera présidée par le Président du conseil d'administration en exercice. Le conseil d'administration procédera à la convocation de l'assemblée générale. Chaque membre sera individuellement convoqué par tout moyen au moins 8 jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour. L'assemblée pourra se réunir aussi souvent que son intérêt l'exige.

Art. 12. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la Loi de 1928 ou les statuts de l'Association. Toute résolution prise sera tenue à la disposition des membres et tiers au siège de l'Association.

Art. 13. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé. Après vérification des comptes, l'assemblée générale approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera décharge au conseil d'administration. L'assemblée générale pourra, en statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, nommer une commission chargée du contrôle des finances de l'Association.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur une modification des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux-tiers des membres.

Si les deux-tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui devra délibérer en conformité avec la Loi de 1928.

IV.- Administration

Art. 15. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres. L'assemblée générale pourra décider d'augmenter le nombre d'administrateurs. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple pour deux ans, et en tout temps révocable par elle. Ils sont rééligibles.

Ne pourront être élus comme administrateurs pendant les cinq (5) premières années d'existence de l'Association que les membres fondateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association à l'exception de ceux que les statuts ou la loi confèrent à l'assemblée générale.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles ou immeubles, hypothéquer, emprunter conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, toucher ou recevoir toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques, effectuer sur ledit compte toutes opérations tout retrait de fonds par chèques, ordre de virement ou de transfert, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, membre ou non, représenter l'Association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Art. 17. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président (ci-après, le «Président»), éventuellement un vice-président, et un secrétaire. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont exercées par le vice-président. L'Association est engagée par la signature du Président seul ou en cas d'empêchement, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par tout membre de l'Association dûment mandaté en ce sens par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou du secrétaire. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 18. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

V.- Cotisations

Art. 20. Le montant de la cotisation annuelle est de LUF 500, - au moins et de LUF 5.000,- au plus.

VI.- Mode d'établissement des comptes

Art. 21. Le conseil d'administration établit le compte de recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII.- Règlement d'ordre intérieur

Art. 22. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement d'ordre intérieur pourront être apportées par le conseil d'administration ou l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

IX.- Dissolution et liquidation de l'Association

Art. 23. La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la Loi de 1928.

En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, désignera le liquidateur, déterminera son pouvoir et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

X.- Dispositions finales

Art. 24. Pour tout ce qui n'a pas été expressément prévu par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la Loi de 1928.»

Deuxième résolution

A compter de ce jour, l'assemblée désigne comme administrateurs composant le conseil d'administration de l'Association:

- 1) Monsieur Manuel Vega-Mahlitz, prénommé, lequel est également nommé président du conseil d'administration de l'Association;
- 2) Monsieur Antoine Muller, prénommé, lequel est également nommé vice-président du conseil d'administration de l'Association;
- 3) Monsieur Manfred Schraepfer, prénommé, lequel est également nommé secrétaire du conseil d'administration de l'Association;

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale.

Troisième résolution

Le siège social de l'Association est établi à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux Comparants qui sont tous connus du Bureau, ces derniers signent le présent procès-verbal.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 517, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31005/000/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 15.302.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1998, vol. 525, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(31006/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 15.302.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 juin 1999 et de la réunion du Conseil d'Administration de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

Messieurs D.R. Scheepe, J.P. Everwijn, F.B. Deiters.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

Monsieur J.P. Everwijn.

Décharge accordée au Commissaire aux Comptes pour l'année 1998:

DELOITTE & TOUCHE S.A.

- 2) Election de Messieurs D.R. Scheepe, J.P. Everwijn, F.B. Deiters en tant qu'administrateurs.

- 3) Election de Monsieur J.P. Everwijn en tant qu'administrateur-délégué de la société.

- 4) Election de ERNST & YOUNG comme nouveau Commissaire aux Comptes.

- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du Commissaire aux Comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

- 6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

- 7) Le profit qui s'élève à LUF 22.829.180,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31007/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

VERDOSO FinCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the second of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

VERDOSO INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon,
here represented by Ms. Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on June 1, 1999

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The objects of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form to the administration, the management, the control and development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise have developed these securities and patents, grant to companies, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also undertake any commercial, industrial or financial operations, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VERDOSO FinCo, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed by VERDOSO INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, made-up of manager(s) A and manager(s) B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of one manager A and of one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisations and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remunerations.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand francs (40,000.- LUF).

For the purpose of registration, the subscribed capital is valued at 504,248.75 LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Managers A:

- Mr Frank Ullman-Hamon, company's director, residing in 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris-France.
- Mr Rory Malcolm Cullinan, company's director, residing at 25 Oakwood Court, London W14, United Kingdom.

Manager B

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of a manager A and of a manager B.

2) The address of the corporation is fixed in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

VERDOSO INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, ici représentée par Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} juin 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à des sociétés, tous prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qui pourraient lui sembler utiles pour la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: VERDOSO FinCo, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées par VERDOSO INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois-quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs (40.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à 504.248,75 LUF.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A:

- Monsieur Frank Ullman-Hamon, administrateur de société, demeurant au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris-France.
- Monsieur Rory Malcolm Cullinan, administrateur de société, demeurant à 25 Oakwood Court, London W14,

(Royaume-Uni).

Gérant B:

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon. La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant A et du gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 117S, fol. 20, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 juin 1999.

G. Lecuit.

(31004/220/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

AUDIT ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 novembre 1993 que la démission de M. Nabil Essassi en tant qu'administrateur a été acceptée.

AVONDALE NOMINEES LIMITED avec siège social à St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, a été nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

Pour extrait conforme

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31026/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

AUDIT ROYAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 2 janvier 1994 que la démission de Mme Sabine Perrier en tant qu'administrateur a été acceptée.

FIDUCIAIRE ROYALE S.A., avec siège social 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

Pour extrait conforme
HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31027/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

AUDIT ROYAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 31 juillet 1998 que:

- PIM GOLDBY S.C. a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux Comptes.
- Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1363 Howald, 28, rue du Couvent a été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire démissionnaire.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour extrait conforme
HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31028/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ACCESS SELF-STORAGE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.741.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1998, vol. 517, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(31009/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.742.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 517, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(31010/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.722.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 517, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(31011/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ADAPAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.929.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 525, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration.

(31012/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ADELAÏDE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.405.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1999.

Pour ADELAÏDE ADVISORY S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(31013/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

AMALTHEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 65.830.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 14 juin 1999 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Frédéric Bussière,

Madame Marie-Françoise Roucayrol,

Madame Marie Bollore,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Frédéric Bussière,

Madame Marie-Françoise Roucayrol,

Madame Marie Bollore,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 5 juillet 1999.

Pour AMALTHEA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31018/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ANEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.222.

Extrait des résolutions adoptées en date du 25 juin 1999, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Monsieur Alain Noullet en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Mme Yvette Hamilius, avocat, demeurant à Luxembourg a été cooptée en son remplacement. Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition

ANEA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 525, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31019/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1999.

(31021/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

ARELA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.330.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 517, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1999.

Signature.

(31023/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1999.

EPINAY S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 27014 du Mémorial C n° 563 du 22 juillet 1999, il y a lieu de lire:

Une seconde et entière libération en espèces de 937.500,- LUF a été réalisée en date du 26 mai 1999, tel que l'établit l'attestation bancaire ci-jointe.

(03767/XXX/8)

MIMIKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 24.191.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 24. September 1999 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. Juni 1998 und 1999
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds
4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Ernennung eines zusätzlichen Verwaltungsratsmitglieds
6. Verschiedenes.

I (03399/795/17)

Der Verwaltungsrat.

INFOSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.791.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997, 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (03400/795/18)

Le Conseil d'Administration.

NAJA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 23 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (03750/506/23)

Le Conseil d'Administration.

MEGRAF S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.592.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 24 septembre 1999 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (03751/029/20)

Le Conseil d'Administration.

SOPARTAG S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.820.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

I (03761/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPATENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.537.

Les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 septembre 1999 à 14.30 heures au siège social de la société, en vue de débattre sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 30.000,- pour le ramener de son montant actuel de USD 180.000,- à USD 150.000,- par remboursement intégral, à leur valeur nette au 31 décembre 1998 de 1.000 actions (numéros 5.001 à 6.000) d'une valeur nominale de USD 30,- chacune, et par annulation de ces dernières.
2. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de procéder à l'exécution de la résolution à prendre sub 1.
3. Modification subséquente de l'article 3, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 150.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (USD 30,-) chacune, entièrement libérées.»
4. Divers.

I (03793/006/20)

Le Conseil d'Administration.

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES LIMITED,
Exempted Company au Capital social: 2.270.550.000,- Vatus.
 Siège social: République de Vanuatu, Kumul Highway, BP 29, Port-Vila.
 R. C. Port-Vila 3.633.

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires sont convoqués pour le mardi 21 septembre 1999 à 10.00 heures, au 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social vers le Luxembourg, 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.
2. - Modification de la monnaie du bilan en Euro.
3. - Divers.

Les titulaires d'actions nominatives, immatriculées cinq jours au moins avant la réunion, y seront admis sans autre formalité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, cinq jours au moins avant la réunion, déposer leurs titres, ou en faire justifier l'immobilisation par un agent de change, une banque ou un établissement financier:

- au siège social, Kumul Highway, B.P. n° 29, Port-Vila (République de Vanuatu);
- ou chez la C.I.C. PARIS, 4, rue des Chauffours, F-95014 Cergy-Pontoise;
- ou chez la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG), 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Pour vous permettre de vous faire représenter à cette assemblée, nous vous adressons, ci-joint un pouvoir que vous pourrez retourner à PLANTATIONS DES TERRES ROUGES LIMITED, 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

I (03802/000/24)

Le Conseil d'Administration.

EMAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 65.252.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03370/795/17)

Le Conseil d'Administration.

DIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 64.976.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999

3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03371/795/17)

Le Conseil d'Administration.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03372/795/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.489.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (03373/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ALCADIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.061.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03418/795/17)

Le Conseil d'Administration.

KAPPAUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.984.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03419/795/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.922.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 13, 1999* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1996, 1997, 1998 and 1999
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (03420/795/15)

The Board of Directors.

FIROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.681.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 septembre 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03421/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HIASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 14, 1999* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory appointment
5. Miscellaneous

II (03422/795/16)

The Board of Directors.

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 26.657.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 septembre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03423/795/17)

*Le Conseil d'Administration.***HOLLINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 septembre 1999* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997, 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03424/795/17)

*Le Conseil d'Administration.***B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 septembre 1999* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03425/795/17)

*Le Conseil d'Administration.***NAHEMA HOLDING LTD, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 septembre 1999* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03426/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***COPARRINAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *13 septembre 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II (03548/795/13)

Le Conseil d'Administration.

BEMUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.407.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 15 septembre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (03563/029/20)

Le Conseil d'administration.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.805.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 15 septembre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (03564/029/20)

Le Conseil d'administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1999 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03566/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1999 à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03567/696/15)

Le Conseil d'Administration.

TIT-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03568/696/15)

Le Conseil d'Administration.

TIS-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1999 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03569/696/15)

Le Conseil d'Administration.

FINAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.500.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03584/755/18)

Le Conseil d'Administration.

DSB-LATIN BOND FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 41.521.

Bei der am 19. August 1999 abgehaltenen ersten ausserordentlichen Hauptversammlung war das vom Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebene Quorum nicht vertreten, somit werden die Anteilhaber der DSB-LATIN BOND FUND, SICAV gemäss dem Gesetz von 1915 hiermit zur

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 20. September 1999 um 11.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Änderung der §§ 5 und 18 der Satzung;
2. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der zweiten ausserordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 16. September 1999 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Die zweite Hauptversammlung wird wirksam über die Punkte der Tagesordnung befinden können, unabhängig von der Anzahl der Anteile, welche auf der Versammlung anwesend oder vertreten sind.

Luxemburg, August 1999.

II (03585/672/25)

Der Verwaltungsrat.

FINARMILUX S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 14 septembre 1999 à 11.00 heures au 39, rue A. Herchen, L-1727 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Présentation du rapport et des comptes du liquidateur;
- 2) Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation;
- 3) Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
- 4) Approbation du rapport et des comptes du liquidateur;
- 5) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
- 6) Détermination de l'endroit où seront conservés les livres et documents.

II (03593/624/18)

Le Conseil d'Administration.

FIDEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.099.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 septembre 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03603/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SODEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.389.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03604/755/18)

Le Conseil d'Administration.

TWIN CHEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juillet 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03605/696/15)

Le Conseil d'Administration.

UMIAK DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.273.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03636/696/18)

Le Conseil d'Administration.

SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.542.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 14 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 mars 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (03671/008/17)

Le Conseil d'Administration.

SIRIUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.451.

—
Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1999 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 avril 1999.
4. Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (03674/755/19)

Le Conseil d'Administration.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.276.

—
Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 9.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03676/696/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.742.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998;
4. Divers.

II (03728/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 42.121.

—
Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), die am Dienstag, dem 14. September 1999 um 11.00 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates;
2. Entgegennahme des Berichtes des Buchprüfers;
3. Vorlage der Jahresbilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 1999;
4. Entlastung des Verwaltungsrates;
5. Entlastung des Buchprüfers;
6. Neuwahl des Verwaltungsrates;
7. Neuwahl des Buchprüfers;
8. Verschiedenes.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

II (03741/736/29)

*Der Verwaltungsrat.***ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.322.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires devront se conformer aux dispositions de l'article 29 des statuts. Les titres au porteur pourront être déposés auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, Luxembourg.

II (03742/006/19)

Le Conseil d'Administration.